

ARRETE DU MAIRE N°20230262

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHANTIER PC CALLEBAUT Yannick CHEMIN DE PETRIPAULE _ Voie communale n°1

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande en date du 31 octobre 2023 par laquelle l'entreprise **EBA ENTREPRISE DE BATIMENT**, représentée par Monsieur **GUERIN**, domiciliée 4 Route de Pitoys 64600 ANGLET,

DEMANDE l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre des **travaux engagés sur le chantier de construction de M. CALLEBAUT Yannick**, Chemin de Pétripaule (voie communale n°1) à **BASSUSSARRY**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de **BASSUSSARRY**, Chemin de Pétripaule (voie communale n°1) pendant la durée des travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du jeudi 9 novembre 2023, et ce pour une durée de 120 jours, soit jusqu'au 9 mars 2024 le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le domaine public, le long de la propriété de M. CALLEBAUT, parcelle AH 125, uniquement pour la durée de livraison des matériaux nécessaires au chantier, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

Les prestations afférentes consisteront à :

- **Stationnement du camion uniquement pour la livraison de matériaux**
- **En dehors de ce temps, le camion devra être stationnée en dehors du Chemin de Pétripaule**

La signalisation adéquate sera mise en place par les soins de **EBA ENTREPRISE DE BATIMENT** domiciliée à **ANGLET** qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- ***Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier***
- ***Vitesse limitée à 30 km/heure***
- ***Interdiction de dépassement pour tous véhicules***
- ***Empiètement sur chaussée***
- ***Restriction de circulation sur le Chemin de Pétripaule : véhicule descendant autorisé uniquement***
- ***Déviation pour les véhicules montant par l'Impasse Louberry***
- ***Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules***

ARTICLE 3 :

En dehors des horaires de travail, la nuit, la signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place.

ARTICLE 4 :

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

ARTICLE 5 : Les travaux sur le domaine public débuteront le jeudi 9 novembre 2023.

Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés. Il a été constaté que la chaussée est en très bon état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en très bon état après les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Dépôt : Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 7 :

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

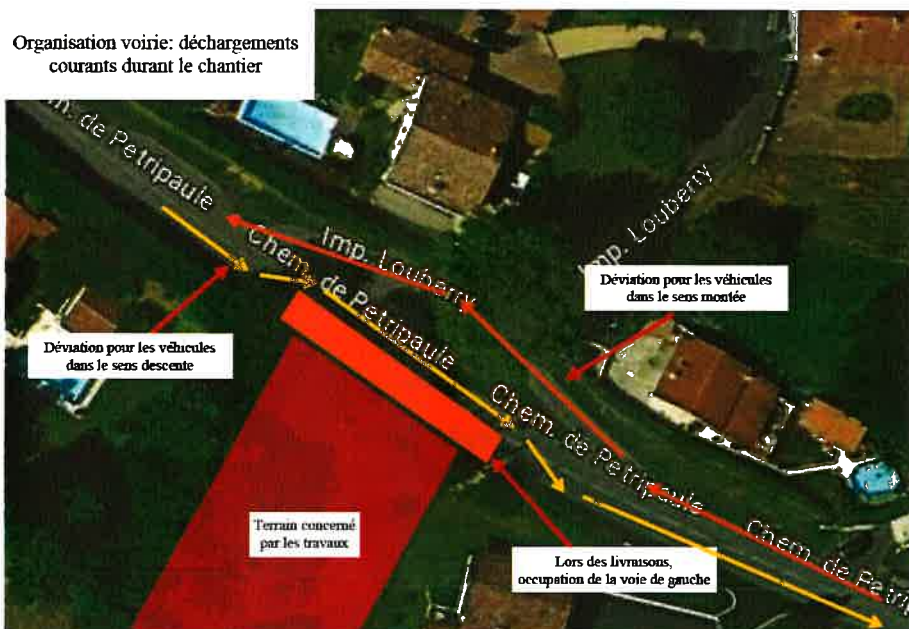
ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,
le 8 novembre 2023
Le Maire,
Michel LAHORGUE



Organisation voirie: déchargements courants durant le chantier





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : DE CA FOURNIERE Prénom : HUGO
Dénomination : EBA Représenté par : N. GUERIN
Adresse Numéro : 4 Extension : / Nom de la voie : Route de Pitouys
BAT Les Pyramides
Code postal 64600 Localité : Anglet Pays : FRANCE
Téléphone 0559525757 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : hugo.delaforrière @ eba-sas.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____
Code postal _____ Localité : _____ Pays : _____
Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel : _____ @ _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____
Adresse Numéro : 430 Extension : _____ Nom de la voie : Chemin de Petripaule
Code postal 64200 Localité : Bassussarry

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____
Description des travaux : Blockage partiel de rue pour livraison matériel /
matériaux
Déviations par Impasse Loubéry
Date prévue de début des travaux : 09 11 2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 240

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 120 Date de début de réglementation 09 11 2023
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée : _____
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 2,5 m
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) 01

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers <input type="checkbox"/>	véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/>	véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/>
poids lourds <input type="checkbox"/>	poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>	poids lourds <input checked="" type="checkbox"/>

Vitesse limitée à : 50 km/h
 Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :
Impasse Loubéry (selon plan ci-joint)

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : DE CA FOURNIERE Prénom : HUGO
 Dénomination : EBA Représenté par : N. GUERIN
 Adresse Numéro : 4 Extension : — Nom de la voie : ROUTE DE PITOYS
BAT Les Pyramides
 Code postal 64600 Localité : Anglet Pays : FRANCE
 Téléphone 05 59 52 57 57 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : hugo.decafourriere @ eba-sas.fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 31 10 2023
 Nom : DE CA FOURNIERE Prénom : HUGO Qualité : Conducteur de travaux

Entreprise de Batiment Angloy
 - 4 route de Pitoys
 64600 ANGLET
 Tél : 05 59 52 57 57 Fax : 05 59 52 57 59
 Mail : eba@eba-sas.fr
 Siret : 845 233 964 00012 - APE : 4120B

Organisation voirie: déchargements courants durant le chantier

